

Réunion téléphonique du 19 novembre 2018

P.V. n° 8

Président : M. MASSON.

Présents : MM. CONSTANTIN - DEMARET – DENIAU - FAURE – LADER – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

5^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 6 rencontres de ce tour et souhaite bonne chance aux **10 clubs qualifiés pour la suite de la compétition** :

- Trélissac F.C. (CN U19 – 24)
- F.C. Girondins de Bordeaux (CN U19 – 33)
- Pau F.C. (CN U19 – 64)
- Chamois Niortais F.C. (CN U19 – 79)

- Aviron Bayonnais (U18 R1 – 64)
- Limoges F.C. (U18 R1 - 87)
- Thouars Foot 79 (U18 R1 – 79)
- S.A. Le Palais sur Vienne/A.F. Portugaise Limoges (U19 R1 – 87)
- U.A. Cognac Football (U19 R1 – 16)
- F.C.E. Mérignac Arlac (U19 R1 – 33).
-

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

Calendrier du 2^{ème} Tour :

64 matches avec les **24** vainqueurs du 1^{er} tour + les **104** entrants (il ne reste plus d'exempt dans cette coupe).

Compte-tenu du non-déroulement de ce **2^{ème} tour** à la date prévue du 17/11/2018, suite à la décision de la LFNA de reporter cette journée en raison des blocages routiers, la commission décide de la fixer au **samedi 15/12/2018 à 15h00.**

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 15 Décembre 2018 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (Il ne sera pas joué de prolongation).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus, les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2

Match n° 20677522 . Poule A . F.C. Nueillaubiers / G.J. Vallées du Miosson du 11/11/2018

Match non-joué suite à un arrêté municipal envoyé à la LFNA le 11/11/2018 à 12h03 (match prévu à 13h00).

Le club du G.J. Vallées du Miosson, étant présent sur place, sera crédité de 108 euros (108 km x 1 euro) par débit de la LFNA.



Prochaine réunion : sur convocation.

Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 20/11/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.